



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **11 septembre 2017**

Décision n° **CP-2017-1871**

commune (s) : Saint Priest - Sathonay Camp

objet : Equipement public - Echange sans soulte, entre la Métropole de Lyon et le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), de parcelles de terrain nu situées Porte des Alpes - Cours Professeur Jean Bernard lieu-dit Les Luèpes à Saint Priest et 30, rue Garibaldi lieu-dit La Manutention à Sathonay Camp

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1er septembre 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 12 septembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mmes Bouzerda, Vullien, M. Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Bret, Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Kabalo, Mme Poulain (pouvoir à M. Grivel).

Absents non excusés : M. Barral.

**Commission permanente du 11 septembre 2017****Décision n° CP-2017-1871**

commune (s) :	Saint Priest - Sathonay Camp
objet :	<b>Equipement public - Echange sans soulte, entre la Métropole de Lyon et le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), de parcelles de terrain nu situées Porte des Alpes - Cours Professeur Jean Bernard lieu-dit Les Luèpes à Saint Priest et 30, rue Garibaldi lieu-dit La Manutention à Sathonay Camp</b>
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 30 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

**I - Contexte**

Dans le cadre de la réalisation de la ligne de tramway T6 (ex.A7), Debourg - Hôpitaux est dont la mise en service est programmée pour 2019, le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération Lyonnaise (SYTRAL) a sollicité la Métropole de Lyon, afin d'acquérir un tènement destiné à accueillir les nouvelles rames de tramway.

Ce projet nécessite, en effet, l'extension du centre de maintenance, situé Porte des Alpes - cours professeur Jean Bernard lieu-dit Les Luèpes à Saint Priest et de ce fait, l'acquisition par le SYTRAL d'une emprise foncière d'une surface totale d'environ 3 383 mètres carrés environ à détacher des parcelles AH 127p et AH129p.

Par ailleurs, le SYTRAL est propriétaire d'une emprise foncière de 2 392 mètres carrés constituée des parcelles de terrain cadastrées AC 41, AC 86, AC 88, AC 89, AC 90 et AC 103, sur la Commune de Sathonay Camp, lieu-dit La Manutention, 30, rue Garibaldi sur lequel la Métropole porte un projet d'aménagement d'espace public (parking, jeu de boules, aire de jeux), et sur lequel est également inscrit un emplacement réservé espace public (ER n° 5) au plan local d'urbanisme (PLU).

Après accord, les 2 parties ont convenu de procéder à un échange foncier dont la désignation est reprise ci-dessous :

**II - Désignation des biens échangés**

La Métropole céderait, par voie d'échange au SYTRAL, 2 parcelles de terrain nu libres de toutes location ou occupation, situées Porte des Alpes - cours Professeur Jean Bernard lieu-dit Les Luèpes à Saint Priest ci-dessous énumérées :

Parcelle	Adresse	Surface (en mètres carrés)	Valeur (en €)
AH 127p	cours Professeur Jean Bernard	3 091	278 190
AH 129 p	cours Professeur Jean Bernard	292	26 280
Total		3 383	304 470

En contrepartie, le SYTRAL céderait par voie d'échange à la Métropole, 6 parcelles de terrain nu, libres de toute location ou occupation, situées 30, rue Garibaldi - lieu-dit La Manutention à Sathonay Camp ci-dessous énumérées :

Parcelle	Adresse	Surface (en mètres carrés)	Valeur (en €)
AC 41	30, rue Garibaldi	350	47 530,00
AC 86	30, rue Garibaldi	138	18 740,40
AC 88	30, rue Garibaldi	31	4 209,80
AC 89	30, rue Garibaldi	460	62 468,00
AC 90	30, rue Garibaldi	1 250	169 750,00
AC 103	30, rue Garibaldi	163	22 135,40
Total		2 392	324 833,60

En ce qui concerne les parcelles situées à Sathonay Camp, et conformément aux dispositions de l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, s'agissant d'un transfert de domaine public à domaine public, la procédure de déclassement préalable n'est pas requise.

### III - Conditions de l'échange

Cet échange serait régularisé sur la base d'un échange sans soulte entre les co-contractants avec une valeur des biens immobiliers échangés de part et d'autre, arrêtée à 304 470 €.

Les frais d'acte notarié estimés à environ 4 700 € seront supportés pour moitié par chacun des co-contractants.

Ce transfert de biens immobiliers par voie d'échange est réalisé conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui dispose que les biens peuvent faire l'objet d'une cession amiable, sans déclassement préalable, lorsque la vente a lieu entre 2 personnes publiques et que le bien est destiné à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert. Aucun déclassement n'est donc nécessaire ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes des avis de France domaine des 10 mai et 29 mai 2017, figurant en pièce jointe ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** l'échange foncier sans soulte arrêté à la valeur de 304 470 € aussi bien pour les biens cédés par la Métropole de Lyon que pour les biens cédés par le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), comprenant diverses parcelles, biens cédés libres de toute location ou occupation et concernant :

a) - les parcelles de terrain nu cadastrées AC 41, AC 86, AC 88, AC 89, AC 90, AC 103 pour une superficie totale de 2 392 mètres carrés, situées 30, rue Garibaldi - lieu-dit La Manutention à Sathonay Camp, cédées par le SYTRAL à la Métropole,

b) - un tènement de 3 383 mètres carrés à détacher des parcelles de terrain nu cadastrées AH 127 et AH 129p, situées Porte des Alpes - cours professeur Jean Bernard - Lieu-dit Les Luèpes à Saint Priest, cédées par la Métropole au SYTRAL.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - Cet échange** ferait l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise par la Métropole, évaluée à 324 833,60 € mais arrêtée à 304 470 €, en dépenses : compte 2111 - fonction 581 - opération n° 0P07O4497,

- pour la partie cédée par la Métropole, évaluée à 304 470 € en recettes : compte 775 - opération n° 0P01O0094,

- la valeur historique, pour la partie cédée, évaluée à 49 167,86 € en dépenses : compte 675 - fonction 01 et en recettes : compte 2111 - fonction 01 - opération n° 0P07O2752.

**4° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O4497, le 30 janvier 2017 pour la somme de 10 000 000 € en dépenses.

**5° - Le montant** total à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 2111 - fonction 581, pour un montant de 2 350 € au titre des frais estimés d'acte notarié - écritures pour ordre chapitre globalisé 041.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 12 septembre 2017.**